

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-050

SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale

OBJET : Partenariat avec l'Association LE PHARE pour la mise en place d'un spectacle, pour les familles (enfants, parents) et professionnels du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre de la semaine nationale de la petite enfance

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^e Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure un partenariat avec l'Association LE PHARE pour la mise en place d'un spectacle ;

CONSIDÉRANT que la présentation du spectacle proposé « Quelle famille ?! » participe à l'accompagnement et au soutien à la parentalité ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'Association LE PHARE, située au Centre DURUY – Place du 11 août 1944 71250 Cluny, Siret n° 791 864 838 000 36, représentée par Stephen KERCKHOVE, en sa qualité de Président.

Les modalités sont les suivantes :

- La séance est assurée par Fanny RONDELET et Christian SCELLES, comédiens auprès de l'Association LE PHARE ;
- La séance se déroulera dans les locaux du Foyer Rural 700, rue centrale à Saint-Etienne-du-Bois (01370) ;
- La séance d'une durée de 1h30 se déroulera le samedi 29 mars 2025 à 17 h 00 ;
- La séance s'adresse aux familles (enfants, parents) et aux professionnels du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour un coût global de 1197.80 €.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 04 mars 2025.

Pour le Président et par délégation,

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
7ème Vice-Présidente déléguée à l'Action sociale et l'enfance

